

En tant que brigade, chaque mois tu reçois une fiche récapitulative pour tes déplacements effectués. Celle-ci est extraite du logiciel ARIA.

Normalement cette fiche est à signer et à renvoyer à la circonscription.

Le montant des déplacements dépend de la distance entre l'école de rattachement et l'école de remplacement. Un taux est appliqué pour chaque tranche de 10km.

Parfois les distances renseignées sur la fiche ne correspondent pas à la réalité. Il faut donc vérifier la distance entre les deux écoles, car parfois cela permet de passer à une tranche supplémentaire et donc d'être mieux indemnisé.

Dans le département du Finistère, un collègue a donc pu récupérer 167€, car le logiciel de l'administration n'était pas correctement paramétré. Il y avait parfois des écarts de 3km, ce qui faisait passer à la tranche supérieure pour certains déplacements.

Si tu constates des erreurs, **contacte le SNUDI-FO29** (snudifo29@gmail.com / **06 80 65 04 27**/www.snudifo29.com) et notifie-le sur ta fiche récapitulative du mois. Il est possible de remonter jusqu'au 3 dernières années.

Les tranches kilométriques :

jusqu'à 9 km	15,94 €
de 10 à 19 km	21,04 €
de 20 à 29 km	26,16 €
de 30 à 39 km	30,87 €
de 40 à 49 km	36,86 €
de 50 à 59 km	42,86 €
de 60 à 80 km	49,24 €
par tranche supplémentaire de 20 km	7,34 €